



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 17347

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des centres d'hébergements et de réinsertion sociale, notamment dans le département du Pas-de-Calais. En effet, alors même que la direction des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais avait approuvé les dépenses prévisionnelles de ces centres, la dotation allouée par l'Etat est inférieure de 12,06 % sur des budgets déjà relativement restreints. Cette situation conduira inévitablement les associations à des difficultés de trésorerie qui entraîneront des fermetures dans un département déjà sous doté en places d'hébergement. Et cela alors même que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale représentent l'un des éléments incontournables d'une politique de prévention et de sécurité. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de donner à ces établissements les moyens nécessaires pour remplir, dans des conditions normales, leur mission d'accueil et d'accompagnement des publics en difficulté.

Texte de la réponse

Les budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont arrêtés par les préfets de département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) après une procédure contradictoire compte tenu du montant des dotations départementales. Celles-ci sont issues de la répartition de la dotation régionale qui évolue en fonction de celle de la loi de finances votée par le Parlement pour l'ensemble des CHRS. La dotation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du département du Pas-de-Calais s'élève en 2003 à 8 287 632 euros, soit une hausse de 3,36 % par rapport à 2002 comprenant une mesure de revalorisation de la masse salariale ainsi que la création de quinze places nouvelles de CHRS. Le taux d'évolution de la ligne de crédits CHRS augmente en 2003 de 2,56 % au niveau national. Ces crédits ont été notifiés aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales et délégués à l'ouverture de l'exercice budgétaire. En outre, pour tenir compte de la situation financière des établissements, une dotation complémentaire de 85 000 euros a été déléguée à la DDASS du Pas-de-Calais sur le chapitre budgétaire 46-81, article 30 (CHRS). Cette délégation vient s'ajouter aux 139 000 euros délégués sur le chapitre 46-81, article 20 (Lutte contre les exclusions) et destinés à renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, à l'initiative de Mme Versini, secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, sont organisées depuis le début de l'année des journées de travail avec les services déconcentrés (DRASS et DDASS) dans chaque région. Ces rencontres sont l'occasion d'une mise à plat des dispositifs territoriaux d'urgence sociale et permettent d'analyser les points forts, les besoins et les crédits déconcentrés. Ce chantier s'intègre dans le programme de renforcement de la lutte contre l'exclusion. Enfin, la réforme des CHRS, introduite par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et portée notamment par le décret du 3 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au financement des CHRS ainsi que le projet de décret budgétaire et comptable pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale devraient permettre d'améliorer sensiblement la gestion des établissements dès la campagne budgétaire 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17347

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3267

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5573